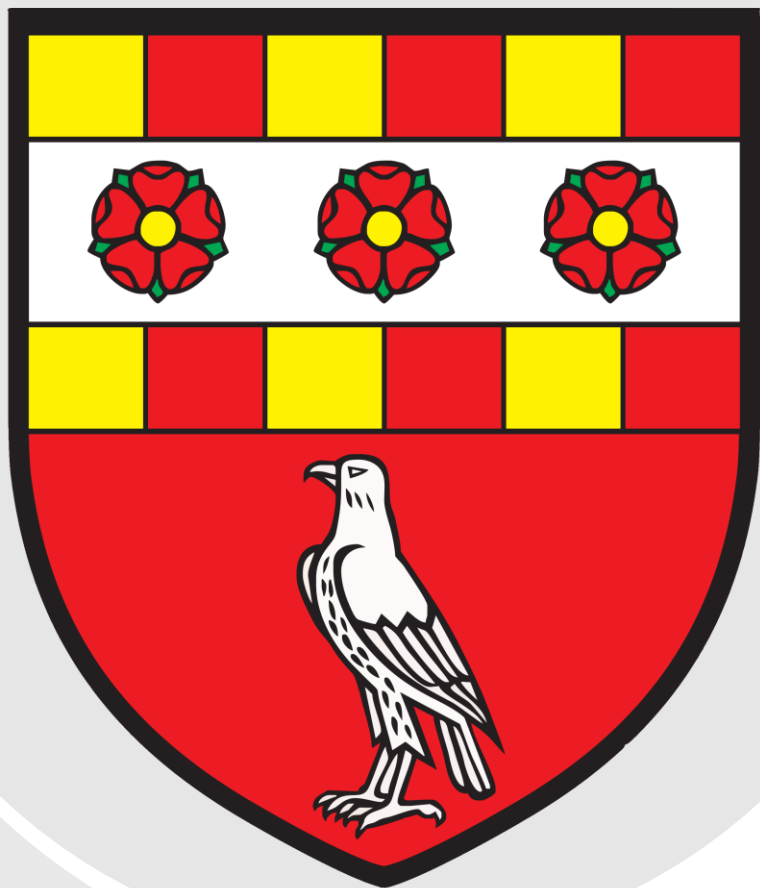




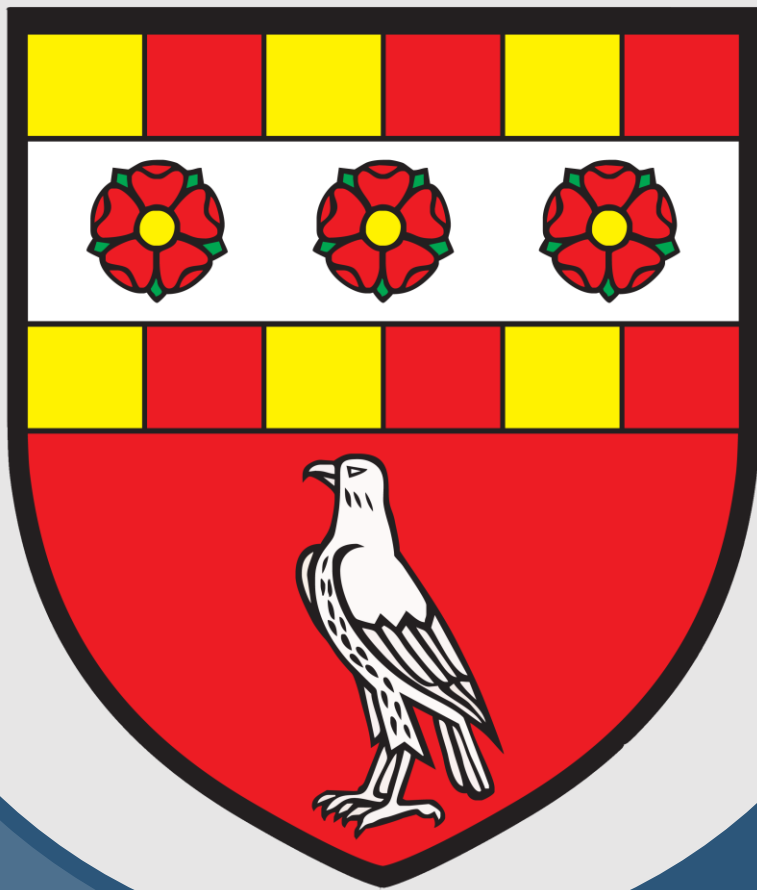
CONSEIL GÉNÉRAL DE CUGY

8 OCTOBRE 2025

TRACTANDA

1. Ouverture de la séance par M. le Président Olivier Vonlanthen
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Général du 25 juin 2025
3. Présentation de l'organe de révision des comptes – approbation
4. Présentation de la planification financière d'investissements 2026-2030
5. Présentation de la planification financière du compte de résultat 2025-2029
6. Présentation et approbation du règlement de police
7. Présentation et approbation du règlement relatif à la distribution de l'eau potable
8. Présentation et approbation du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux
9. Informations communales
10. Divers.

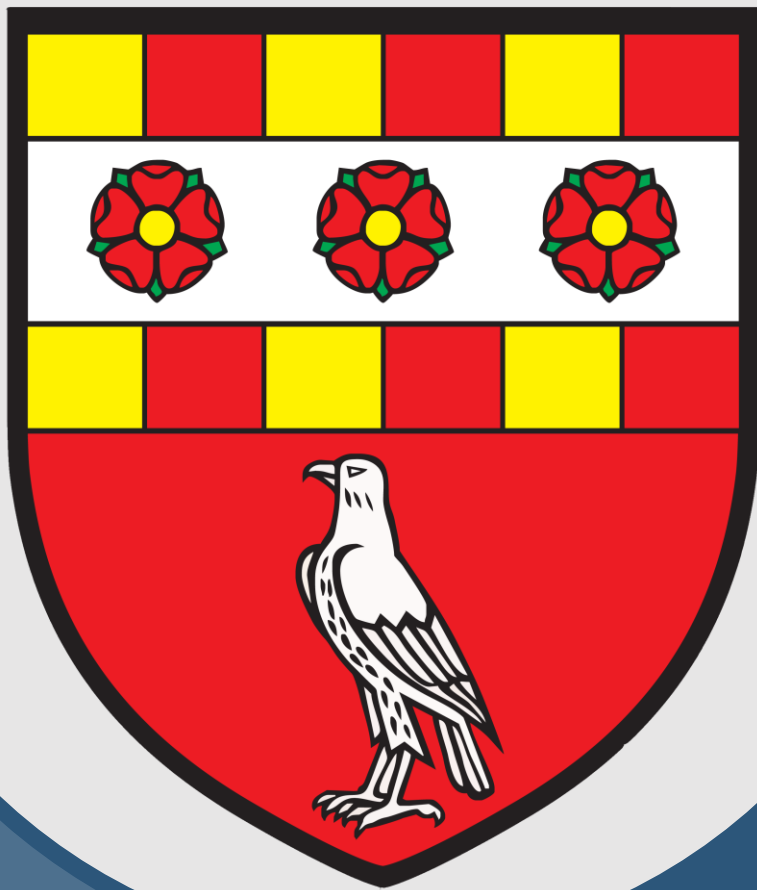




CONSEIL GÉNÉRAL : POINT 3 : PRÉSENTATION DE L'ORGANE DE RÉVISION DES COMPTES - APPROBATION

- Le mandat de révision des comptes communaux est attribué à une fiduciaire pour une durée de 3 ans, renouvelable pour 3 ans mais au maximum pour 6 années consécutives. Le mandat auprès de la Fiduciaire BDO SA de Fribourg a pris fin avec la révision des comptes communaux 2024.
- La commission financière est chargée de faire des demandes d'offres auprès de différents bureaux fiduciaire et de faire une proposition au Conseil Général. Le choix de la fiduciaire appartient au Conseil Général.





CONSEIL GÉNÉRAL : POINT 4 : FINANCES COMMUNALES -PLANIFICATION



- **Un outil d'aide à la décision**
(il ne s'agit pas du budget !)
- **Vision à 5 ans sur les investissements et le fonctionnement**
- **Permet d'anticiper les mouvements sur les recettes fiscales**
- **Le plan financier est adopté par le Conseil communal, sur préavis de la Commission financière**



CONSEIL GÉNÉRAL : PLANIFICATION FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS 2026 - 2030

La planification financière des investissements tient compte :

- ✓ Des objectifs définis par le CC pour cette législature**
- ✓ Des investissements indispensables pour notre commune**
- ✓ Des entretiens réguliers de nos infrastructures**



CONSEIL GÉNÉRAL : PLANIFICATION FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS 2026 - 2030

13'250'000.- d'investissements :

- **150'000.- Révision du Plan d'aménagement local**
- **160'000.- Pavillons scolaires y compris aménagement**
- **840'000.- Mesures liées à la mobilité**
- **350'000.- Aménagement d'un trottoir**
- **50'000.- Eclairage public**
- **10'200'000.- Urbanisation de la parcelle 170**
- **1'350'000.- Etude et travaux rénovation Château**
- **150'000.- Système de gestion parkings communaux**



CONSEIL GÉNÉRAL : PLANIFICATION FINANCIÈRE D'INVESTISSEMENTS 2026-2030

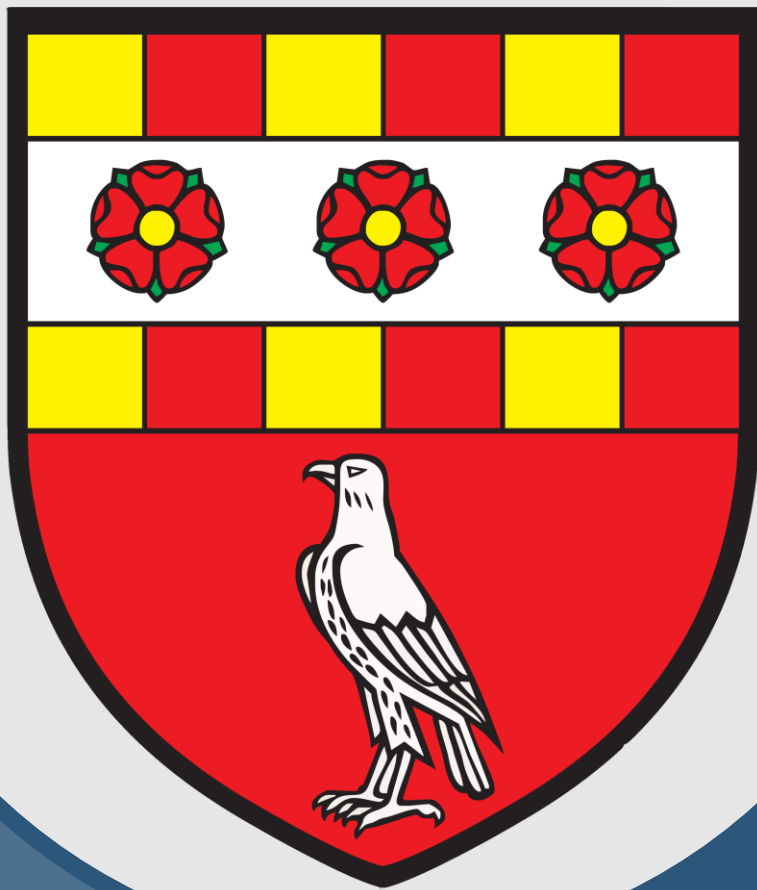
CUGY

Plan financier 2026 - 2030

V4 - 03.09.2025

Investissements prévus	Total	2026	2027	2028	2029	2030
1 ADMINISTRATION - AMENAGEMENT - CO						
1.1 Révision du plan d'aménagement local	150 000.00		150 000.00			
2 CONSTRUCTIONS - FEU - ECOLES - PC						
2.1 Aménagement 2 salles de classe (mobilier, agencement, informatique)	60 000.00	60 000.00				
3 EAU - EPURATION - STEP						
4 ROUTES - VOIRIE - FORETS - AGRICULTURE						
4.1 Zone 30 km/h	250 000.00	250 000.00				
4.2 Portes d'entrées Cugy : rte Payerne extérieur	130 000.00		130 000.00			
4.3 Portes d'entrées Cugy : rte Payerne intérieur / rte Estavayer / rte Bussy / rte Fétigny	260 000.00					260 000.00
4.4 Portes d'entrées Vesin : rte Montet	40 000.00	40 000.00				
4.5 Portes d'entrées Vesin : rte Aumont / rte Ménières	100 000.00					100 000.00
4.6 Portes d'entrées : Grange-des-bois / Moulin de Glâne	60 000.00	60 000.00				
4.7 Aménagement d'un trottoir - rte Montet	350 000.00	350 000.00				
4.8 Extinction éclairage public	50 000.00			50 000.00		
5 BATIMENTS - INFRASTRUCTURES - DECHETS						
5.1 Construction complexe scolaire si 1 seule étape, y.c. crédit d'étude 2ème phase	10 200 000.00	1 000 000.00	4 500 000.00	4 700 000.00		
5.2 Rénovation château (dans le cadre de la construction d'un complexe scolaire)	1 350 000.00				1 350 000.00	
5.3 Système de gestion du parking de la salle polyvalente	150 000.00		150 000.00			
5.4 Pavillons scolaires provisoires (2 salles)	100 000.00	100 000.00				
6 EDUCATION - PETITE ENFANCE - ORDRE PUBLIC - EGLISE - CULTURE						
7 SOCIAL - SANTE - FINANCES						
TOTAUX	13 250 000.00	1 860 000.00	4 930 000.00	4 750 000.00	1 350 000.00	360 000.00





Analyse prospective par BDO

Intervenants :

- **Catherine Beaud**
- **Benoît Andrey**

Présentation

Questions – réponses



PRÉSENTATION DE LA PLANIFICATION FINANCIÈRE 2025-2029 - CONSEIL GÉNÉRAL

Commune de Cugy - 08.10.2025

CATHERINE BEAUD
BENOÎT ANDREY

PLANIFICATION FINANCIERE 2025-2029

Plan de la présentation

1. Contexte de la planification financière 2025-2029 de Cugy
2. Méthodologie - Analyse économique
3. Patrimoine administratif versus patrimoine financier - définition et impacts
4. Paramètres influençant les résultats de la planification financière
5. Charges liées - définition et impacts
6. Présentation des 5 scénarios envisagés
7. Commentaires sur les résultats
8. Notion du coefficient fiscal d'équilibre
9. Conclusion

PLANIFICATION FINANCIÈRE 2025-2029

Contexte de la planification financière pour la Commune de Cugy

- Exigence légale pour toutes les communes fribourgeoises d'établir une planification financière à 5 ans.

2.2 Plan financier

Art. 5 But

¹ Le plan financier sert à la planification et au pilotage à moyen terme des finances et des prestations.

Art. 6 Compétences et procédures

¹ La commune établit un plan financier sur cinq ans. Le plan est mis à jour régulièrement et selon les besoins, mais au moins une fois par année.

² Le plan financier est adopté par le conseil communal.

³ Le plan financier et ses mises à jour sont transmis à la commission financière et à l'assemblée communale ou au conseil général.

⁴ Le Conseil d'Etat édicte les dispositions minimales du plan financier.

- Contexte particulier de la Commune de Cugy avec 4 investissements importants potentiels :
 - Rénovation de l'Hôtel de l'Ange pour 6.5 millions
 - Construction et exploitation d'un parking pour 1.75 millions
 - Construction et exploitation d'un immeuble de rendement pour 7.350 millions
 - Construction/rénovation de l'Ecole pour 10.2 millions

PLANIFICATION FINANCIÈRE 2025-2029

Méthodologie

BUDGET	PLANIFICATION
Court terme : 1 an	Long terme : horizon temporel de 10 ans (5 années passées/ 5 années planifiées)
Variations conjoncturelles et structurelles	Mise en évidence des tendances
Vision comptable	Vision économique

Une vision économique met en évidence la santé financière réelle de la commune et non celle qui tient comptes des écritures sans substance.

Exemple de retraitement :

- 1) amortissement de la réserve de réévaluation du PA sur 10 ans (KCHF 248)
- 2) Gain comptable sur la vente du terrain au CO de 1.51 millions en 2023
- 3) Ne pas tenir compte des éléments exceptionnels (impôt exceptionnel, etc.)

PLANIFICATION FINANCIÈRE 2025-2029

Patrimoine administratif versus patrimoine financier

Art. 3 Définitions

¹ Les termes techniques spécifiques de la comptabilité communale sont définis comme il suit:

- a) patrimoine financier: le patrimoine financier comprend tous les actifs qui peuvent être aliénés sans porter préjudice à l'accomplissement des tâches publiques, la tâche pouvant être imposée ou choisie librement;
- b) patrimoine administratif: le patrimoine administratif groupe les valeurs du patrimoine qui servent directement à accomplir les tâches publiques et qui ne peuvent être cédées sans compromettre la réalisation de la tâche, cette dernière pouvant être imposée ou librement choisie;

Patrimoine administratif <i>Verwaltungsvermögen</i> <i>Beni amministrativi</i> <i>Administrative assets</i>	Le <i>patrimoine administratif</i> comprend tous les ► actifs qui servent directement à accomplir une tâche publique. Puisqu'il constitue le capital productif de la collectivité publique, il ne peut être cédé sans compromettre l'accomplissement des tâches exigées par le droit public.
Patrimoine financier <i>Finanzvermögen</i> <i>Beni patrimoniali</i> <i>Non administrative assets</i>	Le <i>patrimoine financier</i> comprend tous les ► actifs qui ne servent pas directement à accomplir une tâche publique. Ces actifs ont souvent un caractère de ► placement et ne constituent donc pas le capital productif de la collectivité publique. Ils peuvent donc être cédés sans compromettre l'accomplissement des tâches exigé par le droit public.

Classification des 4 objets concernés par la commune :

- 1) Ecole : patrimoine administratif
- 2) Hôtel de l'Ange : patrimoine financier
- 3) Parking : patrimoine financier
- 4) Immeuble locatif : patrimoine financier

PLANIFICATION FINANCIÈRE 2025-2029

Patrimoine administratif versus patrimoine financier

Tableau récapitulatif principe comptable :

	Patrimoine administratif	Patrimoine financier
Première comptabilisation	Coût d'acquisition ou valeur vénale si pas disponible	Coût d'acquisition ou valeur vénale si pas disponible
Amortissement	Amortissement linéaire qui péjore le résultat	aucun
Réévaluation	aucun	Réévaluation tous les 5 ans au minimum, avec impact sur le résultat
Dépréciation	En cas d'indice, sans délais	En cas d'indice, sans délais

PLANIFICATION FINANCIÈRE 2025-2029

Patrimoine administratif versus patrimoine financier

Art. 43 Evaluation des capitaux de tiers et du patrimoine financier

¹ Les capitaux de tiers et le patrimoine financier inscrits au bilan sont évalués à la valeur nominale, sous réserve des alinéas 2 et 3.

² Les immobilisations du patrimoine financier sont évaluées au coût d'acquisition lors du premier établissement du bilan. En l'absence de dépenses, l'établissement du bilan se fait à la valeur vénale au moment de l'entrée dans la comptabilité.

³ Les évaluations ultérieures ont lieu à la valeur vénale à la date de clôture du bilan, les placements financiers étant réévalués chaque année et les immobilisations tous les cinq ans.

⁴ Si une diminution durable de la valeur est prévisible sur un poste du patrimoine financier, la valeur portée au bilan sera réévaluée sans délai.

⁵ Le Conseil d'Etat peut préciser les critères d'évaluation par catégorie de biens.

Art. 44 Patrimoine administratif – Evaluation

¹ Les immobilisations du patrimoine administratif sont inscrites au bilan au coût d'acquisition ou de production. En l'absence de dépenses, la valeur vénale est portée au bilan au titre de coût d'acquisition.

² Si une diminution durable de la valeur est prévisible sur un poste du patrimoine administratif, sa valeur nominale sera réévaluée sans délai.

Art. 45 Patrimoine administratif – Amortissement

¹ Les immobilisations du patrimoine administratif dont la valeur diminue en raison de l'utilisation sont amorties en fonction de leur durée d'utilisation.

² L'amortissement est linéaire.

³ Le Conseil d'Etat fixe les taux d'amortissement.

PLANIFICATION FINANCIÈRE 2025-2029

Paramètres influençant les résultats de la planification financière

En prenant en compte les 4 objets d'investissements concernés :

- 1) Les charges du personnel (impact marginal)
- 2) Les charges d'amortissements du patrimoine administratif
- 3) Les charges d'intérêts liés aux nouveaux emprunts
- 4) Les charges d'entretien des différents objets d'investissements
- 5) Les recettes éventuelles issues du patrimoine financier

Indépendamment des 4 objets d'investissements concernés :

- 1) L'évolution démographique
- 2) La fiscalité des personnes morales et des personnes physiques
- 3) Les autres impôts
- 4) Le renchérissement
- 5) Les charges liées

PLANIFICATION FINANCIÈRE 2025-2029

Définition des dépenses liées et évolution pour la commune de Cugy

Les dépenses liées peuvent se définir par le fait que l'organe compétent ne dispose d'aucune liberté d'action pour les influencer, ni sur le montant, ni la date à laquelle la dépense sera engagée, ni les modalités. (exemple : participation aux frais scolaires, aux soins dentaires, à l'aide familiale à domicile, au CO, au Home, à la STEP, à certaines dépenses cantonales, etc.)

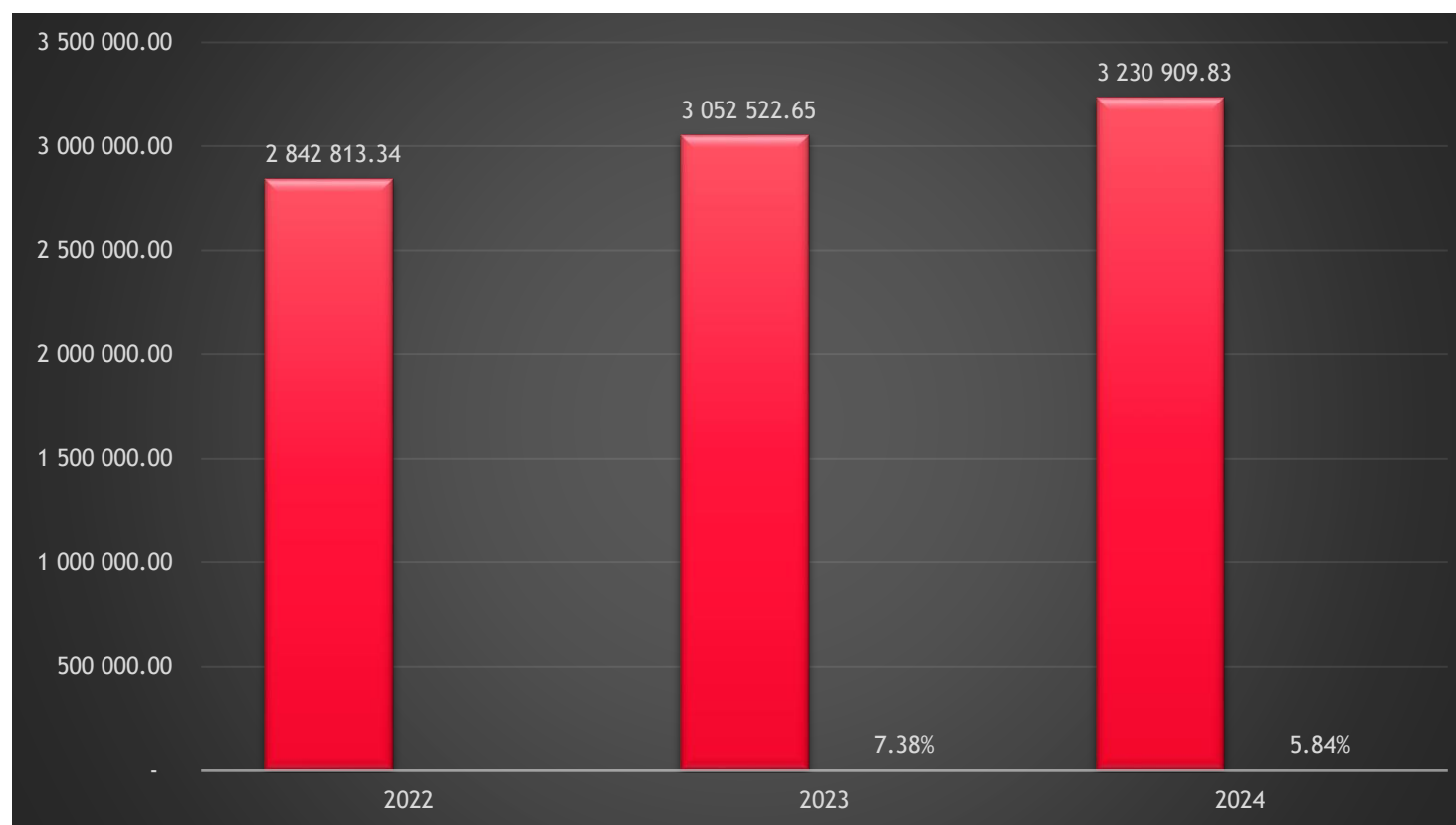
La commune subit donc les dépenses liées sans pouvoir influencer sur leur augmentation.

Selon la planification financière, nous avons tenu compte d'une augmentation à hauteur de 3-6% par année pour ces chapitres pour les années 2025 à 2029, avec un impact sur les coûts de fonctionnement d'environ CHF 830'000.- par année dès l'année 2029

PLANIFICATION FINANCIÈRE 2025-2029

Définition des dépenses liées et évolution pour la commune de Cugy

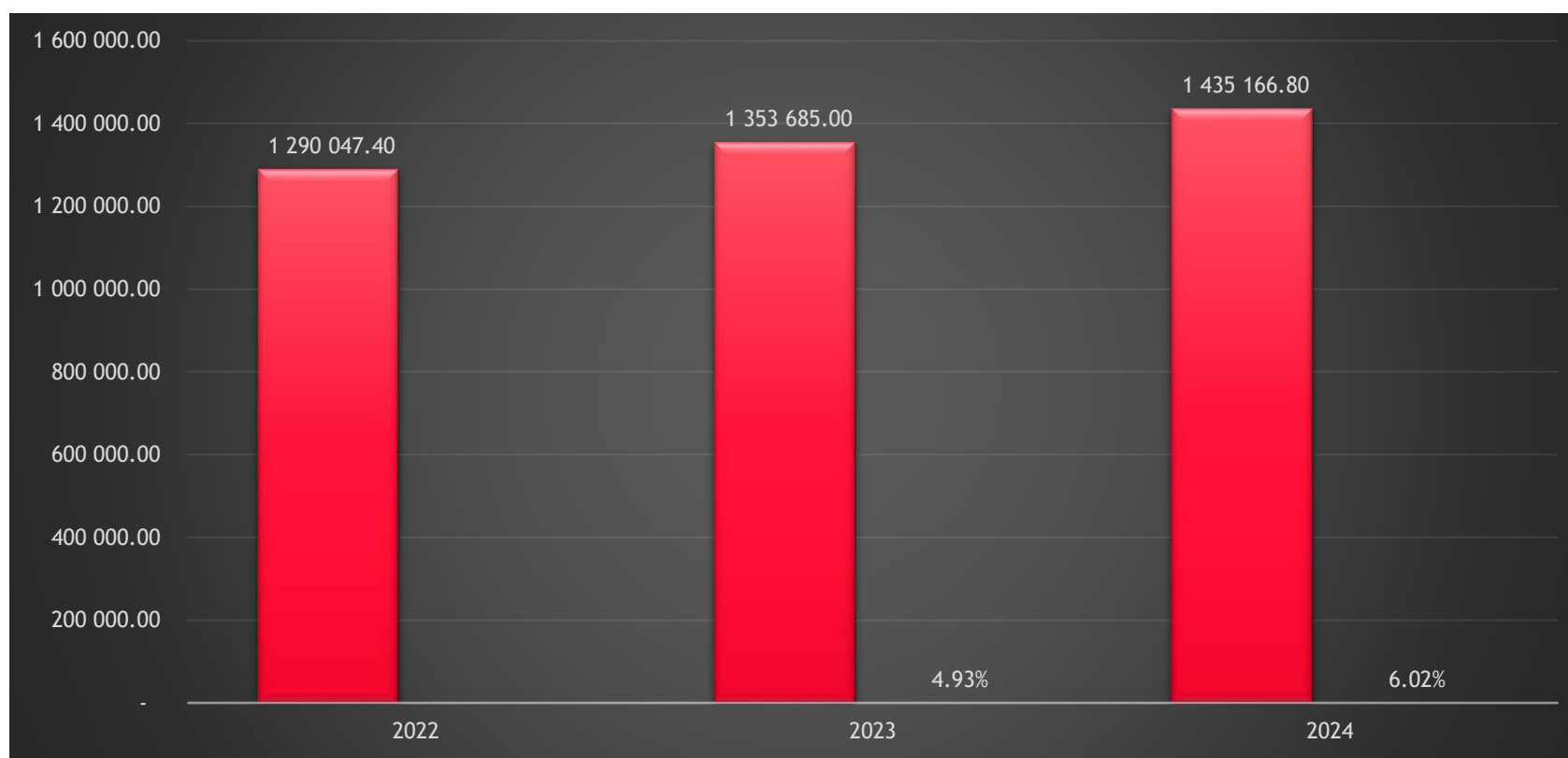
Evolution du chapitre 361 «Dédommagements à des collectivités publiques» pour les années 2022 à 2024, selon les comptes communaux :



PLANIFICATION FINANCIÈRE 2025-2029

Définition des dépenses liées et évolution pour la commune de Cugy

Evolution du chapitre 363 «Subventions à des collectivités publiques et à des tiers» pour les années 2022 à 2024, selon les comptes communaux :





PLANIFICATION FINANCIÈRE

Présentation des 5 scénarios envisagés et étudiés dans le cadre de la planification

- Scénario 1 : Les 4 projets sont réalisés
- Scénario 2 : Tous les projets sont réalisés, à l'exception du projet de l'Ange
- Scénario 3 : Uniquement l'Ecole et le parking sont réalisés
- Scénario 4 : Uniquement le projet de l'Ange est réalisé
- Scénario 5 : Aucun des 4 projets n'est réalisé

PLANIFICATION FINANCIÈRE

Commentaires sur les résultats - impacts financiers

Récapitulatif global par année (impact positif - impact négatif)					
	2025	2026	2027	2028	2029
Scénario 1	-	- 35 000.00	- 160 000.00	- 180 000.00	- 494 250.00
Scénario 2	-	- 35 000.00	- 108 000.00	- 231 000.00	- 571 250.00
scénario 3	-	-	- 51 000.00	- 138 000.00	- 601 750.00
Scénario 4	-	-	- 53 000.00	52 000.00	75 000.00

Niveau d'endettement théorique					
	2025	2026	2027	2028	2029
Scénario 1	9 400 000.00	16 100 000.00	27 500 000.00	35 900 000.00	37 300 000.00
Scénario 2	9 400 000.00	12 600 000.00	21 000 000.00	29 400 000.00	30 900 000.00
Scénario 3	9 400 000.00	11 000 000.00	17 100 000.00	23 000 000.00	24 600 000.00
Scénario 4	9 400 000.00	13 200 000.00	16 400 000.00	16 300 000.00	16 100 000.00
Scénario 5	9 400 000.00	9 700 000.00	9 900 000.00	9 600 000.00	9 400 000.00



PLANIFICATION FINANCIÈRE

Commentaires sur les résultats - impacts commentés

1. Les investissements envisagés ne peuvent pas être autofinancés et un recours à l'endettement est nécessaire pour chaque scénario où il y a un investissement projeté
2. Globalement, nous constatons que le projet de l'Ange est le seul investissement qui, à court terme, devrait améliorer la situation financière de la Commune. Le scénario 4 (que le projet de l'Ange) est ainsi plus favorable que de ne rien faire.
3. Les autres investissements, à court terme, consomment des ressources à la commune.
4. Les 2 éléments qui pèsent sur les comptes sont les amortissements et les intérêts. Pour les amortissements, nous précisons qu'ils n'ont pas d'impact sur les liquidités de la commune. Pour les intérêts, nous précisons que nous avons retenu un taux de 1,50%, d'entente avec le Conseil communal.



PLANIFICATION FINANCIÈRE

Explication du coefficient fiscal d'équilibre

Interprétation de l'indicateur par le lecteur : « *il s'agit du taux d'impôt que doit/devra avoir la commune* »
Cette interprétation n'est pas correcte. Le coefficient fiscal d'équilibre n'est pas une prédiction du taux d'impôt futur, mais un instrument de gestion. Il nous montre, à titre théorique, à quel niveau les impôts devraient être fixés pour couvrir toutes les charges.

La comparaison entre le coefficient fiscal d'équilibre et le coefficient fiscal effectif permet de **tester la pérennité de la gestion financière** dans la mesure où un coefficient d'équilibre évalué au-dessus du coefficient effectif signifie que la collectivité voit sa marge de manœuvre financière diminuer progressivement.

Dans le cas de votre commune, la marge de manœuvre diminue indépendamment des 4 scénarios. Cela signifie que l'augmentation de vos recettes fiscales ne couvre plus l'augmentation des charges, et que la Commune doit trouver des solutions (maîtrise de charges, recherche de revenus alternatifs, etc.) à moyen terme.

ANALYSE PROSPECTIVE

6. Conclusion

- Diminution de la MNA, due principalement à divers facteurs:
 - Augmentation des charges liées pas compensée par les recettes fiscales
 - Augmentation des charges financières (amortissement & intérêts) en raison des nouveaux investissements
 - Pas d'amélioration majeure de la fiscalité
- Recours à l'endettement pour financer les nouveaux investissements

➤ Nouveaux projets d'envergure à venir

Points d'attention :

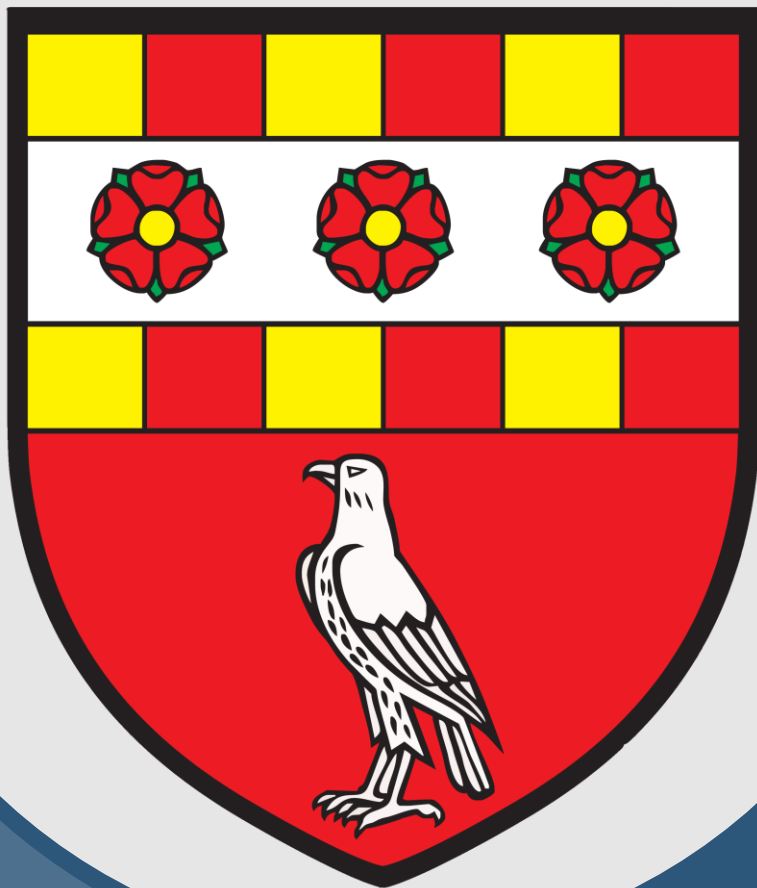
➤ Les projets ont des forces / opportunités, comme des menaces / faiblesse

Risques :

➤ Ne pas pouvoir supporter le poids de la dette (échéance d'amortissement, intérêts,...)

Merci de votre attention !

CATHERINE BEAUD
BENOÎT ANDREY



CONSEIL GÉNÉRAL : POINT 6 : PRÉSENTATION ET APPROBATION DU RÈGLEMENT DE POLICE

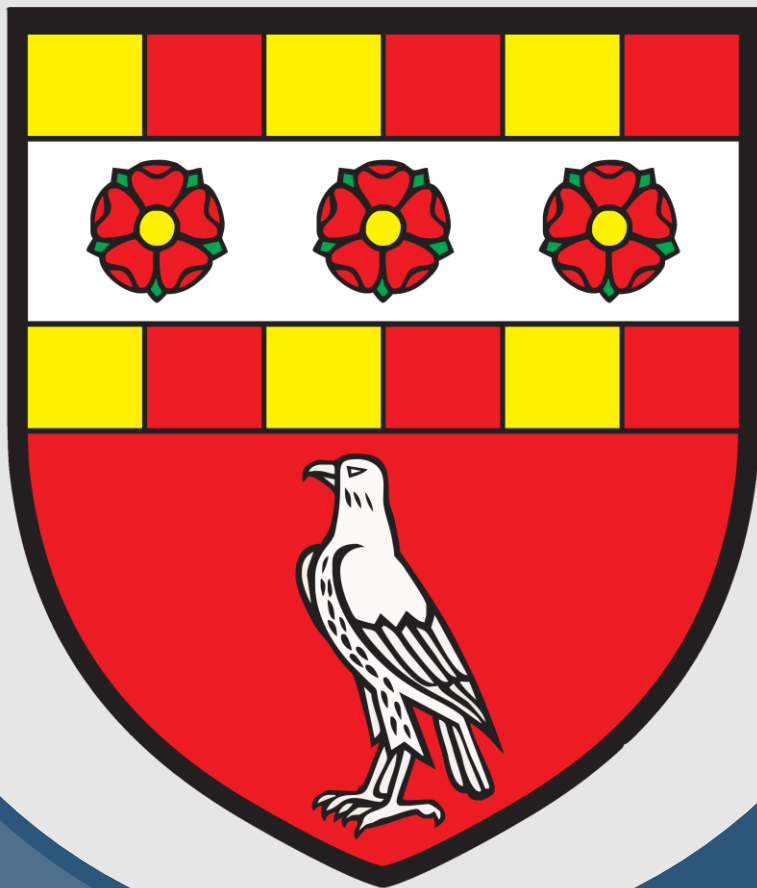
Actuellement notre commune ne dispose pas d'un règlement de police gérant tous les problèmes liés à la police ainsi qu'aux nuisances qui pourraient être causées sur le territoire communal.

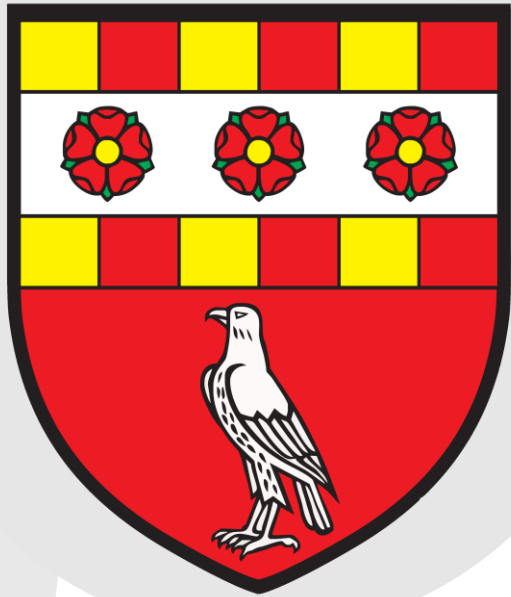
Ce règlement permettra, à futur, la mise en place d'un règlement de stationnement, lequel gèrera le problème des places de parc sur le territoire communal.

Ce règlement a été soumis aux différents groupes du Conseil Général et tient compte des remarques des groupes.

Il a également été soumis à la Direction de la sécurité et de la justice, au Service des communes, à M. Prix ainsi qu'à la commission financière pour préavis.







POINT 7: PRÉSENTATION ET APPROBATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Cugy

Distribution d'eau potable
Evacuation et épuration des eaux
Tarification et règlements

Présentation du 08.10.2025

Sommaire

*distribution d'eau potable
évacuation et épuration des eaux*

- Introduction
- Principes de financement
- Objectifs de financement
- Présentation des taxes
- Exemples
- Conclusion
- Questions / Divers

Généralités

L'autofinancement

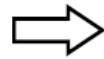
L'approvisionnement et l'évacuation de l'eau doivent être financièrement autonomes.

Principe de financement

(selon LEP)

Investissements

(Améliorations/extensions
des réseaux)



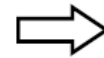
Taxe de raccordement

(Unique à la construction)

Charge de préférence

Frais financiers

(Intérêts, amortissement
et **maintien de la valeur**)



Taxe de base annuelle

Frais d'exploitation

(entretien et exploitation)



Taxe d'exploitation

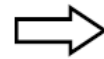
annuelle (prix du m³)

Principe de financement

(selon LEP)

Charges uniques

Investissements



Le solde est couvert grâce
à l'emprunt → frais
financiers.

**Frais financiers et
maintien de la valeur**



Couverture 50-100%

Frais d'exploitation



Couverture à 100%

Charges annuelles

Taxes

Facteurs déterminants

Les facteurs déterminant pour le calcul des taxes sont :

- L'indice d'utilisation du sol (**IUS**)
- L'indice brut d'utilisation du sol (**IBUS**) ou l'indice de masse (**IM**) définit par le règlement communal d'urbanisme (**RCU**)
- Le volume d'eau consommée (**m³**)
- L'équivalent-habitant (**EH**)
- La surface de terrain déterminante (**STd**)
- L'unité de logement (**UL**)
- Les zones industrielles (**ZI**)

Distribution d'eau potable

Introduction

Le règlement communal relatif à la distribution d'eau potable régit :

- La distribution de l'eau potable sur le territoire communal,
- Les rapports entre la commune et les usagers,
- Les rapports entre la commune et les autres distributeurs actifs sur son territoire.

Objectifs de financement

Selon LEP	Minimum	Maximum
	<i>CHF/an</i>	<i>CHF/an</i>
MV (50 -100%) :	27'000	54'000
Frais financiers (50 -100%) :	27'000	54'000
Frais d'exploitation (100%) :	204'000	204'000
Total :	258'000	312'000

Produit actuel
~ 252'000

Montant prévisionnel des taxes annuelles,
dès l'entrée en vigueur du nouveau règlement

253'000 CHF

Taxes

Types de taxes

	En vigueur	Proposé
Art. 36, 37 Taxe de raccordement	10 CHF/m ² x IUS	5.00 CHF/m ² x STd x IBUS ou 1.00 CHF/m ³ x STd x IM
Art. 40, 41 Taxe de base annuelle Location compteur	50 CHF/UL 30 à 100 CHF selon diam. compteur	0.05 CHF/m ² x STd x IBUS ou 0.01 CHF/m ³ x STd x IM et 10.00 CHF/EH Location compteur compris dans taxe de base
Art. 42 Taxe d'exploitation	1.60 CHF/m ³ <i>Max. 3.00 CHF/m³</i>	1.60 CHF/m ³ <i>Max. 2.00 CHF/m³</i>

Exemples

Villa individuelle ZRFD (zone résidentielle faible densité)

1 unité locative

1'035 m² de parcelle ; IBUS 0.8 ➡ STd x IBUS = **828 m²**

Consommation **145 m³/an**

Facturation	Actuelle	Future	Maximum
Taxe de base :	100.00	91.40	91.40 CHF
Taxe d'exploitation :	232.00	232.00	290.00 CHF
Total :	332.00	323.40	381.40 CHF
Variation :		-8.60	+49.40 CHF
		-3%	+15%
Taxe unique			
de raccordement :	3'622.50	4'140.00	CHF
Variation :		+517.50	CHF
		+14%	

Exemples

Immeuble ZCe (zone centre)

10 unités locatives

1'607 m² de parcelle ; IBUS 1.2 ➡ STd x IBUS = **1'928.4 m²**

Consommation **1'021 m³ /an**

Facturation	Actuelle	Future	Maximum
Taxe de base :	570.00	346.42	346.42 CHF
Taxe d'exploitation :	1'633.60	1'633.60	2'042.00 CHF
Total :	2'203.60	1'980.02	2'388.42 CHF
Variation :		-223.58	+184.82 CHF
		-10%	+8%
Taxe unique de raccordement :	9'642.00	9'642.00	CHF
Variation :		0.00	CHF
		0%	

Exemples

Exploitation agricole HZ (hors-zone)

1 unité locative

10'993 m² de parcelle

900 m² de surface théorique équivalente ; IBUS théorique 0.8

➡ STd x IBUS = **720 m²**

Consommation **115 m³/an**

Facturation	Actuelle	Future	Maximum
Taxe de base :	80.00	106.00	106.00 CHF
Taxe d'exploitation :	184.00	184.00	230.00 CHF
Total :	264.00	290.00	336.00 CHF
Variation :		+26.00	+72.00 CHF
		+10%	+27%
Taxe unique			
de raccordement :	3'150.00	3'600.00	CHF
Variation :		+450.00	CHF
		+14%	

Evacuation et épuration des eaux

Introduction

Le règlement communal relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux a pour but :

- D'assurer, dans les limites des périmètres à l'intérieur desquels les réseaux d'égouts publics doivent être construits, l'évacuation et l'épuration des eaux polluées, ainsi que l'évacuation des eaux non polluées s'écoulant de fonds bâtis et non bâtis.

Objectifs de financement

Selon LEP	Minimum	Maximum
	<i>CHF/an</i>	<i>CHF/an</i>
MV (60 -100%) :	178'200	297'000
Frais financiers (60 -100%) :	61'200	102'000
Frais d'exploitation (100%) :		
<i>entrée en vigueur règlement</i>	285'000	285'000
<i>long terme</i>	402'000	402'000
Total :		
<i>entrée en vigueur règlement</i>	524'400	684'000
<i>long terme</i>	641'400	801'000
		Produit actuel ~ 402'000
Montant prévisionnel des taxes annuelles, dès l'entrée en vigueur du nouveau règlement		480'000 CHF

Taxes

Types de taxes

	En vigueur	Proposé
Art. 28, 29, 30 Taxe de raccordement	15 CHF/m ² x IUS et 2'800 CHF/UL	8.00 CHF/m ² x STd x IBUS ou 2.00 CHF/m ³ x STd x IM et 400.00 CHF/EH
Art. 38, 39, 40 Taxe de base annuelle	0.30 CHF/m ² x IUS ou 0.15 CHF/m ² pour les ZI <i>Max. 0.60 CHF/m³</i>	0.13 CHF/m ² x STd x IBUS <i>Max. 0.17 CHF/m² x STd x IBUS</i> ou 0.03 CHF/m ³ x STd x IM <i>Max. 0.04 CHF/m² x STd x IM</i> et 25.00 CHF/EH <i>Max. 35.00 CHF/EH</i>
Art. 41, 42 Taxe d'exploitation	3.00 CHF/m ³ <i>Max. 3.00 CHF/m³</i>	3.00 CHF/m ³ <i>Max. 4.00 CHF/m³</i>

Exemples

Villa individuelle ZRFD (zone résidentielle faible densité)

1 unité locative

1'035 m² de parcelle ; IBUS 0.8 ➡ STd x IBUS = **828 m²**

Consommation **145 m³/an**

Facturation	Actuelle	Future	Maximum
Taxe de base :	108.68	232.64	315.76 CHF
Taxe d'exploitation :	435.00	435.00	580.00 CHF
Total :	543.68	667.64	895.76 CHF
Variation :		+123.97	+352.09 CHF
		+23%	+65%
Taxe unique de raccordement :	8'233.75	8'624.00	CHF
Variation :		+390.25	CHF
		+5%	

Exemples

Immeuble ZCe (zone centre)

10 unités locatives

1'607 m² de parcelle ; IBUS 1.2 ➡ STd x IBUS = **1'928.4 m²**

Consommation **1'021 m³ /an**

Facturation	Actuelle	Future	Maximum
Taxe de base :	289.26	875.69	1'202.83 CHF
Taxe d'exploitation :	3'063.00	3'063.00	4'084.00 CHF
Total :	3'352.26	3'938.69	5'286.83 CHF
Variation :		+586.43	+1'934.57 CHF
		+17%	+58%
Taxe unique de raccordement :	42'463.00	25'427.20	CHF
Variation :		-17'035.80	CHF
		-40%	

Exemples

Exploitation agricole HZ (hors-zone)

1 unité locative

10'993 m² de parcelle

900 m² de surface théorique équivalente ; IBUS théorique 0.8

➡ STd x IBUS = **720 m²**

Consommation **115 m³/an**

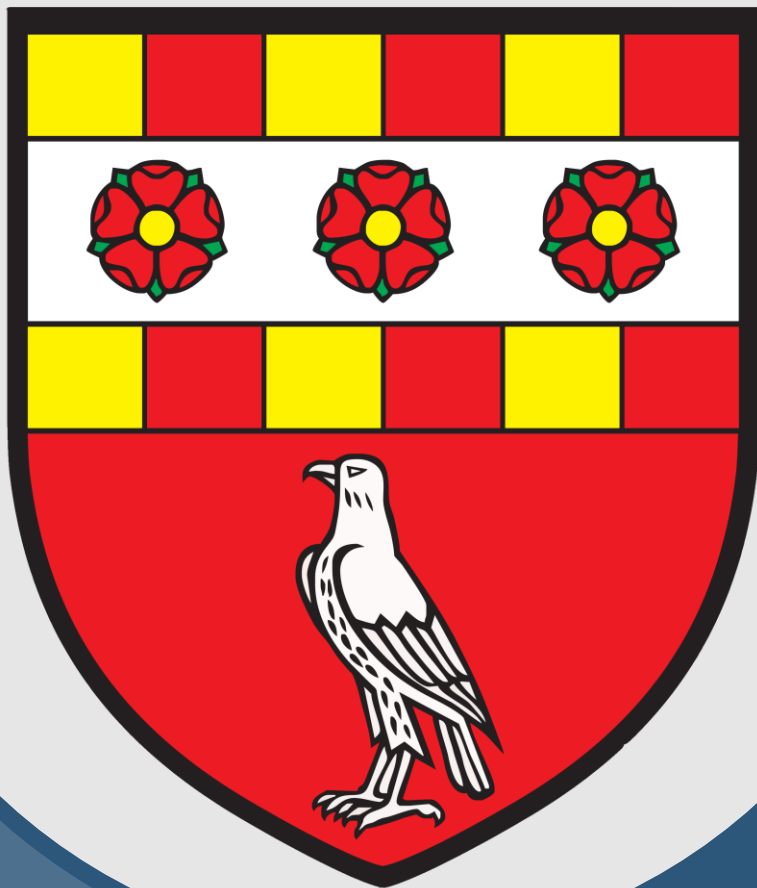
Facturation	Actuelle	Future	Maximum
Taxe de base :	94.50	268.60	367.40 CHF
Taxe d'exploitation :	345.00	345.00	460.00 CHF
Total :	439.50	613.60	827.40 CHF
Variation :		+174.10	+387.90 CHF
		+40%	+88%
Taxe unique de raccordement :	7'525.00	8'560.00	CHF
Variation :		+1'035.00	CHF
		+14%	

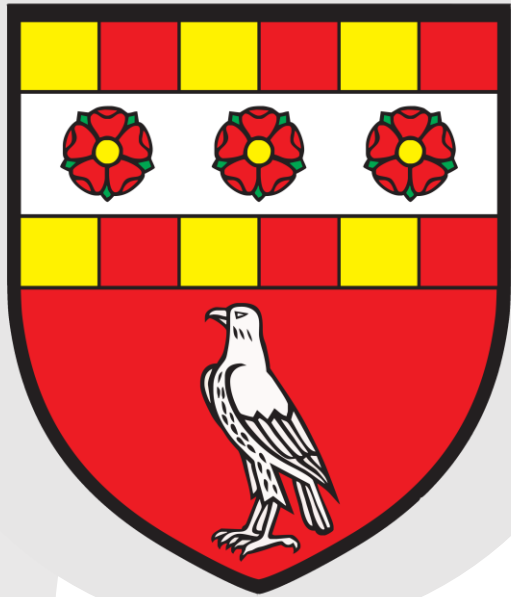
Conclusion

Proposition de taxes

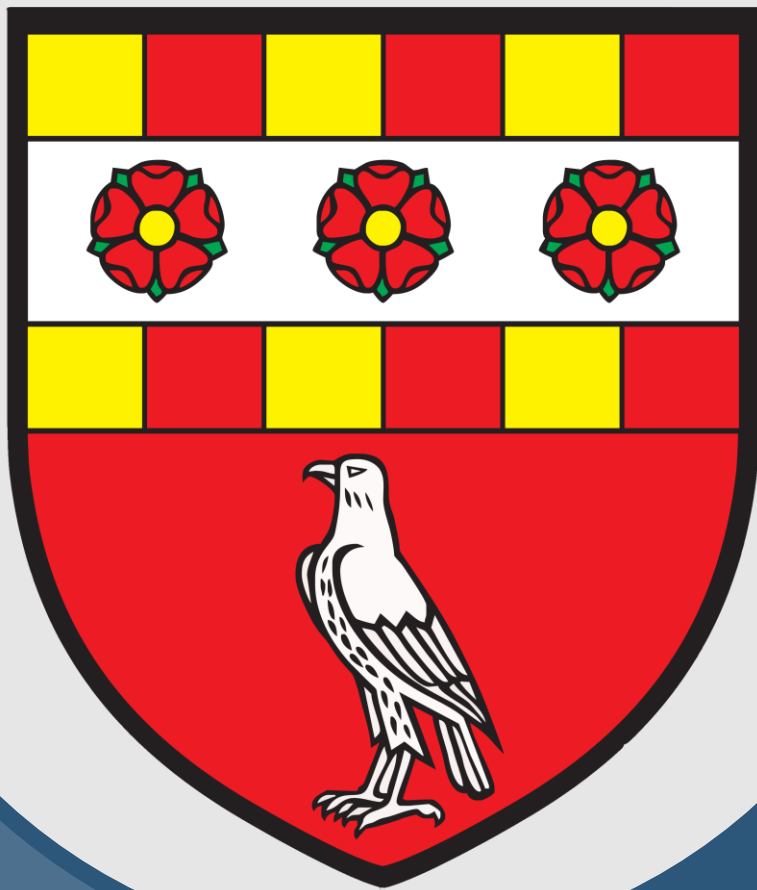
	Eau potable		Assainissement	
	En vigueur	Proposé	En vigueur	Proposé
Taxe unique de raccordement	10 CHF/m ² de surface de parcelle x IUS	5 CHF/m ² de surface STd x IBUS ou 1 CHF/m ³ de surface STd x IM	15 CHF/m ² de surface de parcelle x IUS + 2'800 CHF/UL	8 CHF/m ² de surface STd x IBUS ou 2 CHF/m ³ de surface STd x IM + 400 CHF/EH
Taxe de base annuelle	50 CHF/UL	0.05 CHF/m ² de surface STd x IBUS ou 0.01 CHF/m ³ de surface STd x IM	0.30 CHF/m ² de surface de parcelle x IUS	0.13 CHF/m ² de surface x IBUS <i>Max. 0.17 CHF/m²</i>
Location compteur	+ 30 à 100 CHF ; selon Ø	+ 10 CHF/EH <i>Location compteur compris dans taxe de base</i>	ou 0.15 CHF/m ² de surface de parcelle dans les ZI	ou 0.03 CHF/m ³ de surface x IM <i>Max. 0.04 CHF/m²</i> + 25 CHF/EH <i>Max. 35 CHF/EH</i>
Taxe d'exploitation	1.60 CHF/m ³ <i>Max. 3.00 CHF/m³</i>	1.60 CHF/m ³ <i>Max. 2.00 CHF/m³</i>	3.00 CHF/m ³ <i>Max. 3.00 CHF/m³</i>	3.00 CHF/m ³ <i>Max. 4.00 CHF/m³</i>

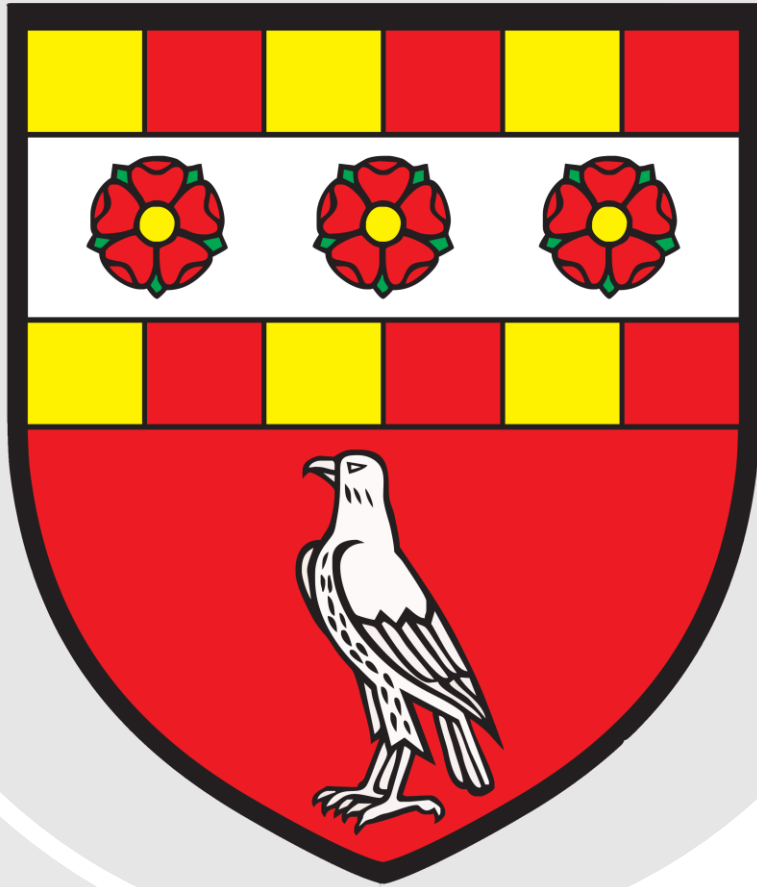
Questions / Divers





POINT 8: PRÉSENTATION ET APPROBATION DU RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉVACUATION ET À L'ÉPURATION DES EAUX

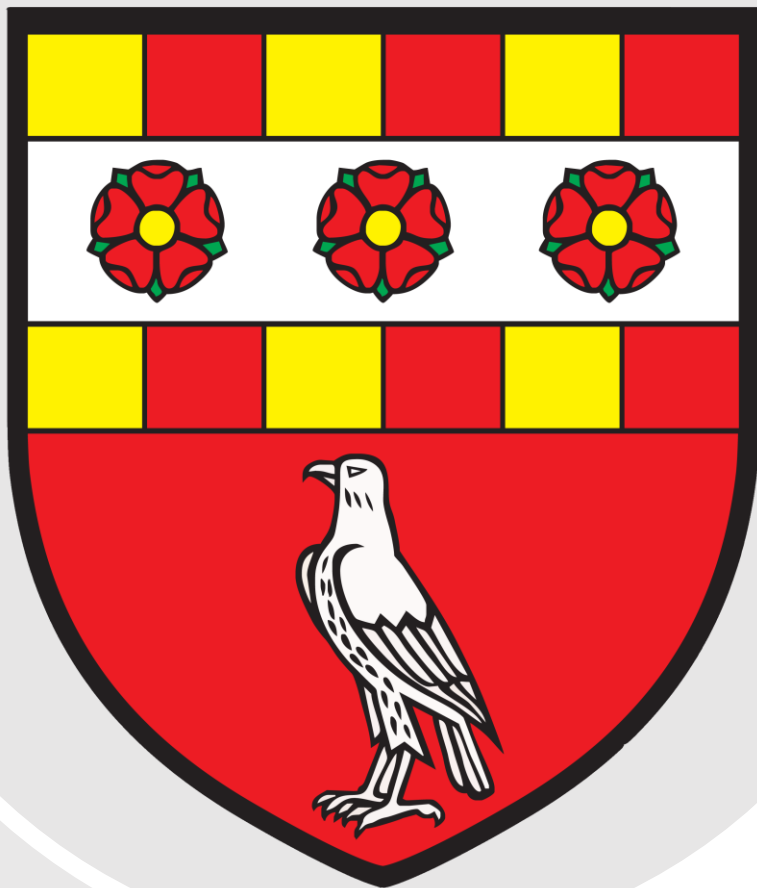




POINT 9: INFORMATIONS COMMUNALES



POINT 10: DIVERS



BONNE SOIRÉE
